



CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

Vers un instrument juridique pour les déplacés climatiques : Etat des lieux et perspectives

Ibrahim Mbamoko, Carre Geo & Environnement France
ibamoko@gmail.com

Causerie Avenir Climatique: 10 Février 2018, Lyon - France



- 1- Objectifs et présentation**
- 2- Qu'est ce qu'un réfugié climatique?**
- 3- Cas des « déplacés » dans la région du Lac Tchad**
- 4- Mouvement des population dans la région du Lac Tchad**
- 5- De la nécessité d'adopter un statut juridique pour les réfugiés climatiques**



1- Objectifs

La présente communication se situe dans le cadre des activités de l'Association Carre Geo & Environnement, lors des négociations climat de l'ONU et au delà.

Elle vise à plaider pour l'adoption d'un statut international pour les réfugiés climatiques. Tout en s'appuyant sur le cas des mouvements des populations dans la région du Lac Tchad, il s'agira de faire un état des lieux des discussions et de présenter les opportunités diplomatiques et juridiques sur lesquelles on pourrait s'appuyer pour faire avancer le débat sur la question des réfugiés climatiques.

Crée en 2004, par des étudiants du département de géographie de l'université de Yaoundé 1, Carre Geo & Environnement est une organisation de protection de l'environnement basée au Cameroun et en France.



1- Présentation

L'antenne Camerounaise accompagne les agriculteurs locaux dans la structuration de leurs unités de production agricole.

Elle contribue aussi à la prise en compte du changement climatique dans les enjeux de développement, au niveau local , national et international

L'antenne Française accompagne les migrants et les réfugiés, en vue de leur intégration socio-professionnelle .





Bref rappel

Selon l'ONU, le dérèglement climatique a provoqué en 2008 le déplacement de 20 millions de personnes dans le monde.

L'ONU estime que d'ici à 2050, plus de 250 millions de personnes pourraient migrer, du fait de l'emballement du climat.

En 2008, l'agence de l'ONU en charge des réfugiés recensait 16 millions de réfugiés ou demandeurs d'asile, protégés par la convention de Genève de 1951.

De quelle protection bénéficieront ceux qui ne relèvent pas de la convention de Genève de 1951?



2- Qu'est ce qu'un réfugié climatique?

D'après le HCR, un réfugié est "une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité", "persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques".

Un « déplacé » est une personne, forcée de fuir sa région ou pays d'origine, du fait d'une menace environnementale, d'une catastrophe ou d'un conflit.

Dans le cadre de cette communication, le mot « déplacés » sera plus utilisé pour désigner cette frange de la population.

- Reflète davantage la diversité des causes et des modalités des déplacements environnementaux.
- Rend mieux compte du caractère non seulement personnel, mais surtout collectif et indifférencié des mouvements de population.
- Traduit mieux l'idée selon laquelle il ne s'agit pas d'une migration choisie, ni même décidée sous la contrainte des nécessités économiques.

C'est une migration subie du fait d'une menace environnementale mettant inéluctablement en cause la vie humaine.

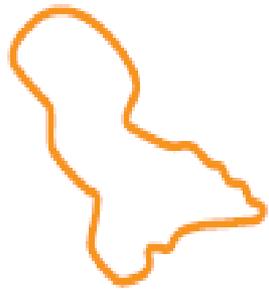


3- Cas des déplacés de la région du Lac Tchad





3- Cas des déplacés de la région du Lac Tchad



1963

LA SUPERFICIE DE
L'EAU DU LAC TCHAD

25 000 km²

- Tchad à l'Est (50%)
- Niger au nord-ouest(17%)
- Nigeria à l'Ouest (25%)
- Cameroun au Sud (8%)



2017

LA SUPERFICIE DE
L'EAU DU LAC TCHAD

2 500 km²

- Tchad à l'Est
- Cameroun au Sud

Jadis appelé « la mer paléo-tchadienne », il était le quatrième grand lac africain (MBODOU, 2006). Il représentait à l'époque l'une des plus grandes étendues d'eau douce du continent africain.

Pour un bassin hydrographique ou géographique: **2 381 636 Km²**, soit 8% de la superficie du continent africain, partagé entre l'Algérie, la Libye, le Cameroun, le Nigeria, le Niger, la République Centrafricaine (RCA), le Soudan, et le Tchad.

Ses écosystèmes procuraient de l'eau et un moyen de subsistance à plus de 30 millions de personnes, dont la majorité vivaient de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

CONSEQUENCE= PERTE D'ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS ET DEPLACEMENT FORCE



4- Mouvements des populations dans la région du Lac Tchad

CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

Selon les chiffres (2016- 2017) de OIM , du HCR et du Fonds des Nations unies pour la population,

- Au Nigéria: 2 151 979 déplacés internes, et environ 170 000 déplacés externes, dont 56 000 vers le Cameroun, 14 000 vers le Tchad et 100 000 vers le Niger.

Seulement 41 359 déplacés internes bénéficient d'une assistance selon les principes directeurs de 1998

- Au Cameroun, environ 196 538 déplacés internes, et seulement 15 168 bénéficient d'une assistance
- Au Tchad, 52 000 déplacés internes, et 28 750 bénéficient d'une assistance
- Au Niger, 225 000 déplacés internes, et 135 621 bénéficient d'une assistance

La région du Lac Tchad n'est pas la seule concernée, lire le rapport de Oxfam de Octobre 2017, intitulé « DÉRACINÉS PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : Répondre au risque croissant de déplacement »

Ce rapport contient des études de cas dans plusieurs régions, Bangladesh, Kiribati, Ethiopie, Les îles du Détroit de Torrès, etc.



4- Mouvements des populations dans la région du Lac Tchad

CARRE GEO & ENVIRONNEMENT



Entre 2016 – 2017, environ 2 404 619 déplacés internes et externes n'ayant pas bénéficiés d'une assistance selon les principes directeurs de 1998 de l'ONU ou d'une réorientation professionnelle sont contraints à la migration. Cette migration est d'autant plus exacerbé de nos jours par la guerre contre le groupe terroriste Boko-Haram et la déstabilisation de la Libye.



5- De la nécessité d'adopter un statut juridique pour les réfugiés climatiques

CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

historique des débats

Le concept environmental refugee est apparu officiellement en 1985 dans un rapport pour le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). L'auteur, Essam El-Hinnawi, définissait comme réfugiés environnementaux «ceux qui sont forcés de quitter leur lieu de vie temporairement ou de façon permanente à cause d'une rupture environnementale (d'origine naturelle ou humaine) qui a mis en péril leur existence ou sérieusement affecté leurs conditions de vie».

Les migrations climatiques recouvrent un grand nombre de situations différentes et complexes. Les populations fuient des événements climatiques extrêmes et soudains (ouragans, tempêtes, inondations, etc.) ou des dégradations progressives et lentes des écosystèmes (sécheresse, montée des eaux, etc.). De nombreux termes sont utilisés pour les qualifier : réfugiés environnementaux, réfugiés écologiques, réfugiés climatiques, migrants environnementaux, éco-réfugiés, personnes déplacées en raison d'une catastrophe naturelle... La question de leur protection apparaît de plus en plus fréquemment dans les rapports de l'ONU, les travaux des experts, des chercheurs ou des ONG.



Précédents diplomatiques et juridiques

En juillet 2007, la sénatrice écologiste australienne Kerry Nettle a proposé sans succès d'amender la loi sur l'immigration en demandant que soit créée une nouvelle catégorie de visa (*Climate Refugee Visa*) qui permettrait d'accueillir 300 personnes par an venues de Tuvalu et d'autres îles du Pacifique.

En 2008, le président des Kiribati (Archipel du Pacifique, fortement menacé par la montée des eaux) a rencontré en vain la ministre australienne des Changements climatiques et de l'eau pour lui demander d'ouvrir les frontières aux éventuels réfugiés environnementaux.

Fin 2012, le président des Kiribati, Anote Tong, a dit réfléchir au déplacement de population vers des terres proches. Le gouvernement a acheté aux Fidji (hôte de la dernière COP23) 2 000 hectares qui serviront de terre agricole pour les Kiribati si les infiltrations d'eau salée rendent toute culture impossible sur l'archipel.

En octobre 2013, Un habitant des Kiribati (Loane Teitiota) a demandé à la Nouvelle-Zélande le statut de réfugié pour cause de réchauffement climatique. La demande d'Loane Teitiota n'a pas été jugée recevable par les autorités néo-zélandaises.

En 2017, le gouvernement néo-zélandais a finalement décidé d'envisager la création d'une catégorie de visas (100/an) pour les populations du Pacifique déplacées par le changement climatique.

Tous ces précédents doivent nous interpeller. En effet, la montée des océans, la disparition annoncée de certains Etats-nations insulaires va créer une situation inédite en droit international : une nouvelle forme d'apatridie, c'est-à-dire d'individus sans-patrie.

En effet, la disparition « physique » d'un l'Etat n'est pas prévue dans les textes juridiques actuels ou dans leur interprétation. Des solutions politiques et juridiques doivent être anticipées car ces populations seront des « apatrides de fait » : ayant perdu leur Etat et du même coup leur nationalité, ils n'en auront pas légalement acquis d'autres.

Enfin, au-delà d'un point de vue juridique, comment garantir un accueil à ces peuples sans territoire, comment maintenir leurs institutions, leur culture, leur langue?



Opportunités à saisir pour faire avancer le débat

En 1985 le PNUE a défini clairement le concept des déplacés environnementaux

En 2005 des universitaires ont élaboré un Projet de convention sur les déplacés environnementaux, à l'issue d'un colloque à Limoges. Ce projet, qui reconnaît le statut de « déplacé environnemental », prévoit des fonds de financement et des droits spécifiques à cette catégorie de réfugiés

En 2007 le GIEC a établi un lien entre changement climatique et déplacement des populations

En 2009 le présent Secrétaire Général de l'ONU, **Antonio Guterres**, ancien Haut-Commissaire de l'ONU pour les réfugiés, s'est prononcé favorable à l'adoption d'un tel instrument

En 2008 le HCR, en page 9 de sa note, relative à sa position sur le changement climatique et les déplacements humains, a estimé qu'il est légitime de se demander si de nouveaux instruments de protection juridique pourraient être nécessaires pour les mouvements transfrontaliers induits par des motifs liés au climat.

En 2013 la COP19 a adopté le mécanisme de Varsovie sur les Pertes et Dommages. Avec un plan d'action en neuf points, dont l'un est la « migration forcée provoquée par le changement climatique », ce mécanisme traite des pertes irréversibles induites par le dérèglement climatique. Il est renforcé par l'article 8 de l'accord de Paris.

Le 19 septembre 2016, lors du Sommet de l'Assemblée générale de l'ONU sur les réfugiés et les migrants, les États Membres des Nations Unies ont unanimement adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, qui pose les bases permettant à la communauté internationale de consolider et de renforcer davantage le régime international de protection des réfugiés par l'application du Cadre d'action global pour les réfugiés, contenu dans l'appendice I, **à chaque situation (changement climatique ?) impliquant des déplacements massifs** de réfugiés, et par l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés.

Jusqu'à la fin 2017, des activités et des consultations ont été initiées par le HCR, en vue de l'élaboration d'un pacte mondial sur les réfugiés en 2018



Que faut –il retenir

Entre 2016 – 2017, environ 2 404 619 déplacés internes et externes dans la région du Lac Tchad, n'ayant pas bénéficiés d'une assistance selon les principes directeurs de 1998 de l'ONU ou d'une réorientation professionnelle ont été contraints à la migration.

Fin 2016, il y avait 65,6 millions de personnes contraintes au déplacement dans le monde, dont 22,5 millions réfugiés et 40,3 millions de personnes déplacées internes. UNHCR (2016),

L'ONU estime que d'ici à 2050, plus de 250 millions de personnes pourraient migrer, du fait de l'emballement du climat.

Des états comme la Nouvelle Zélande ont décidé la création d'une catégorie de visas pour les populations du Pacifique déplacées par le changement climatique.

Depuis 2005 un Projet de convention sur les déplacés environnementaux existe



CGE

CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

THANK YOU!

